

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 03 février 2023
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 23025 ST
Reprise du tapis en enrobés
Route de Grenay (hors agglo)
Du 08 au 10 février 2023

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la consultation de la commune de Grenay (38540) en date du 07/02/23

Considérant que l'entreprise MOULIN TP – 38 petite rue de la Plaine – 38307 BOURGOIN JALLIEU, a sollicité une autorisation pour procéder à des travaux de reprise du tapis en enrobés de la route de Grenay (rabotage, ragréage puis mise en œuvre des enrobés), nécessitant la neutralisation de la circulation, durant 2 jours entre le 08 et 10 février 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

Considérant que la section se situe hors agglomération,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que durant 2 jours entre le 08 et 10 février 2023.

Au droit d'intervention du chantier, la route de Grenay sera barrée à la circulation depuis le 23 route de Grenay jusqu'à la limite du territoire.

Un principe de déviation sera mis en place :

Sens St Laurent de Mure > Grenay = les usagers seront déviés depuis l'intersection avec la montée Chante alouette, soit au Nord par la rue J-François Crassard puis la RD306, soit au Sud par la rue de Bel Air puis la route d'Heyrieux.

Sens Grenay > St Laurent de Mure = depuis l'intersection RD530 / chemin de Poulieu, les usagers seront déviés au Nord par la D1006 puis la RD306.

Durant les travaux, les accès riverains seront conservés.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MOULIN TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise MOULIN TP renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier,

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MOULIN TP – 38 petite rue de la Plaine – 38307 BOURGOIN JALLIEU,
- La mairie de Grenay,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.